

SAGE Midouze

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70

veronique.michel@institution-adour.fr



SAGE DE LA MIDOUZE
COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION QUANTITE
DU 17 FEVRIER 2009

Invitation en date du : 2 février 2009

Etaient présents :

ELUS

Mr SUBSOL – Président de la CLE – Institution Adour, Mr PAYROS – délégué gersois à l'Institution Adour, Mr LESPÉRON – St Yaguen, Mr LEQUÉRTIER – Mauvezin d'Armagnac,

USAGERS

Mr LÉSPARRE – Chambre d'agriculture des Landes, Mr RENARD – Fédération Départementale de pêche, Mr CLAVE – SEPANSO, Mme SERRE – UFC Que Choisir, Mr D'ORGLANDES – CRPF

ETAT

Mr CASTERAN – Préfecture des Landes / DAGR, Mr JONCOUR – AEAG Pau, Mr JEUFFRAULT - Police de l'Eau du Gers, Mr SERENA – ONEMA / SD Landes

INVITES

Mr GRIHON – Chambre d'agriculture des Landes, Mme BORDESSOULLES – GDSAA, Mme DASTE – Conseil Général des Landes, Mr CADORE - Conseil Général du Gers, Mr REQUIER – Association des irrigants du Midour et de la Douze gersois, Mr ROUSSEL et Mlle MICHEL – Institution Adour

Etaient excusés :

Mr ROLLIN – Meilhan, Mrs LAURIN et GUILLEMOTONIA – Police de l'eau des Landes, Mr BÉROUD – DIREN Aquitaine, Mme CASTRO – CRPF

Mr SUBSOL remercie les membres de l'assemblée de leur présence et présente l'ordre du jour de cette troisième commission « quantité » du SAGE Midouze :

- Rappel sur la mise en place de l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Rappel des résultats du bilan besoins ressources
- Débat sur le scénario d'aménagement proposé

Rappel sur la mise en place de l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles

→ cf. diaporama

Mr CASTERAN indique que les délais ont été un peu décalés mais que les consultations sont en cours pour les candidatures d'organisme unique.

Mr SUBSOL précise que ce sont la DIREN et l'Agence de l'Eau qui vont proposer un volume prélevable et c'est ensuite le Préfet qui statue sur ce volume.

Mr JEUFFRAULT ajoute que les premiers résultats sur les volumes prélevables devraient être disponibles courant mai ; les débats devraient donc ne pas démarrer avant le mois de juin. Un certain nombre de candidats potentiels à l'organisme unique attendent ces résultats pour confirmer leur candidature ou pas.

Mr CLAVE précise que cela fera l'objet de beaucoup de travail et de nombreux débats.

Rappel sur les résultats du bilan besoins – ressources et proposition d'un scénario d'aménagement - DEBAT

Remarques d'ordre général

Mr CASTERAN fait remarquer qu'il y a une erreur dans le tableau (diapositive n°9) et qu'il faudrait rappeler que le déficit global est bien de 10,9 Mm³ dont 1 Mm³ sur les affluents rive droite du plateau Landais (Estampon, Gouaneyre, Estrigon, Bès) qui ne peuvent pas faire l'objet de réalimentation et qui n'apparaissent donc pas dans le tableau.

Mr CLAVE rappelle qu'il faudrait ajouter à ce déficit de 10,9 Mm³ le déficit créé par la construction de l'autoroute.

Il est précisé que les 2,8 Mm³ du Tailluret et les 3,5 Mm³ de Mondebat sont des volumes en plus par rapport à l'existant, le site du Tailluret existant déjà pour 1Mm³ et celui de Mondebat ennoyant celui de Maribot (1Mm³). Les volumes totaux disponibles sur ces sites seront donc de 3,8 Mm³ pour le Tailluret et de 4,5Mm³ pour Mondebat.

Mr JONCOUR indique que les « + 2 Mm³ » qui apparaissent dans ce tableau de la diapositive 9 pourraient laisser entendre que si les 4 réservoirs se font il y aurait trop d'eau alors que cela n'est pas le cas, les débits consignés sur lesquels ont été basés les calculs de déficits étant les débits biologiques de crise, au deçà desquels la vie aquatique est menacée. Les marges de manœuvre sont donc très faibles et ces 2 Mm³ seraient dans tous les cas une bouffée d'oxygène pour le milieu.

Mr JEUFFRAULT indique qu'il faudrait supprimer cette case dans le tableau ainsi que la mention « capacité maximum » de l'ouvrage, et ne porter que la capacité totale (volume de l'ouvrage existant ennoyé + volume de l'ouvrage nouveau).

Mr GRIHON indique que la tempête Klaus du 24 janvier dernier a décimé environ 250 000 à 300 000 hectares de pins qui sont tombés au sol, surtout dans la zone des sables. En moyenne la forêt produit 8 m³/ha/an de bois pour une consommation de 400 m³ d'eau / m³ de bois ; ce sont donc au minimum 3000 m³ d'eau par hectare, soit pour les 300 000 ha de forêt 900 Mm³ qui ne seront plus évapo-transpirés et évacués. Même si l'on espère récupérer dans 20 ou 30 ans le massif dans son état originel, sur le court et le moyen terme, l'incidence va être majeure sur l'état de la Lande puisqu'on ne veut pas revenir à des situations de marécages. Il risque également d'y avoir des incidences fortes sur les cours d'eau du nord du bassin de la Midouze qui vont avoir une alimentation complètement différente de ce qu'ils ont connu jusqu'à ce jour.

Mr ROUSSEL indique que sur ces cours d'eau il y a en général des stations de mesure de débit qui permettront de comparer les débits de 2009 avec ceux des années précédentes pour avoir une idée de l'impact réel.

Mr LESPERON confirme qu'il y a un point de mesure sur le Bès à Saint-Yagueu, dont les forêts alentours et en amont ont été très touchées.

Mr CLAVE note qu'il ne faut pas mettre la forêt en péril d'ici 20 ou 30 ans ; il faut continuer à travailler sur les hypothèses de départ.

Mr SUBSOL souhaite que l'on essaye d'avoir un estimatif de la surface de forêt détruite sur le bassin versant et le potentiel de reboisement. Il espère que les indemnités et les aides au reboisement seront suffisantes car de nombreux propriétaires forestiers se posent la question du reboisement au regard des tempêtes de 1976, 1999 et 2009.

Mr CASTERAN indique que les éléments à prendre en compte dans cette réflexion sont nombreux et qu'il n'est pas judicieux de tirer des conclusions dès à présent. Il est cependant souhaitable de maintenir la forêt dans la mesure où c'est toute une économie qui est en jeu avec des industries.

Mr SERENA souligne qu'indépendamment du malheur qui arrive à la profession forestière, il ne faut pas dire qu'il serait dommage qu'il y ait un retour aux marécages dans les forêts car les marais sont des zones humides remarquables, écologiquement riches. Ce n'est pas la modification du paysage qui est dommageable, c'est l'impact sur l'économie forestière et donc locale.

Mme DASTE ajoute qu'il ne faut négliger les 60 000 ha de terres agricoles sur cette zone des sables.

Mr CADORE rappelle que les volumes qui seront créés et mis en eau avant 2014 pourront être intégrés dans les volumes prélevables.

Mr JONCOUR confirme que la méthodologie de calcul du volume prélevable intègre la disponibilité actuelle du milieu mais laisse aussi la possibilité d'intégrer les volumes qui seraient mobilisables d'ici à 2014.

Mlle MICHEL indique que 2014, pour la construction d'un réservoir, c'est demain.

Mr JEUFFRAULT ajoute qu'au-delà du volume prélevable, l'organisme unique devra proposer la répartition de ce volume et définir les quotas de chaque irrigant.

Mme DASTE demande à l'Agence de l'eau pourquoi les Programmes De Mesures des SAGE et PGE ne mentionnaient pas la création de ressource et s'inquiète de ce fait du financement. Mr JONCOUR indique que la création de ressources dans le cadre de SAGE ou de PGE pour reconquérir des équilibres est une mesure générale qui n'a pas été forcément reprise nominativement dans chaque PDM.

Mr CLAVE demande pourquoi on ne construit pas des petits biefs le long des cours d'eau pour retenir le sable.

Mr SERENA indique que ce n'est pas une solution, tant d'un point de vue technique qu'écologique et d'autant plus que le rapport coût / efficacité est très limité, les coûts de vidange étant très élevés. Par contre il pourrait être préconisé la mise en place de bacs dessableurs en sortie des émissaires de drainage.

Débat sur l'impact des réservoirs et sur les mesures compensatoires

Mr CADORE rappelle que la mise en place d'un ouvrage doit être accompagnée d'une réflexion approfondie pour chercher à protéger le milieu et à le gérer le mieux possible, chose qui n'était pas si évidente sur les ouvrages construits par le passé.

Il faut donc étudier ces projets de réservoirs en corrélation avec les différents classements des cours d'eau, et pour cela il faudrait connaître l'avancement de la réflexion des services de l'Etat sur ces questions là.

Mr CLAVE indique qu'un barrage ne fait pas partie du développement durable à partir du moment où il n'y a pas la moindre agriculture durable (= agriculture paysanne) qui prend en compte le ratio C/N (carbone / azote)¹. Il rappelle également que la SEPANSO ne signera pas le SAGE tant que n'auront pas été mis en place les cahiers des charges pour une agriculture biologique ou durable ; après les agriculteurs seront libres de leurs choix mais pourront au moins disposer de ces cahiers des charges.

Mr SUBSOL rappelle que les mesures proposées autres que la mise en place de nouveaux réservoirs sont : 1/Faire des économies d'eau, 2/Adapter les prélèvements agricoles, 3/Améliorer la gestion de l'existant, et que tout cela fait partie du développement durable, d'autant plus que l'eau supplémentaire a également un objectif d'amélioration de la qualité des milieux du bassin.

Mme DASTE rappelle que des actions ont déjà été engagées par le monde agricole, notamment avec la généralisation par la Chambre d'Agriculture du bilan hydrique. Le Conseil Général a par ailleurs travaillé avec les CUMA et travaille encore sur le suivi tensiométrique et depuis 1992, il a permis que 25 000 ha soient reconvertis en basse pression. Dès 2008 a également été engagée dans le cadre de la Convention Cadre Agriculture Environnement une action sur le bassin versant du Ludon et du Midou, notamment pour le Ludon amont où les solutions de renforcement de la ressource sont inexistantes, visant à réfléchir sur la modification des assolements pour une agriculture moins gourmande en eau, avec les aspects économiques et techniques, ainsi qu'un travail sur le matériel d'irrigation.

Mr JEUFFRAULT indique que malgré le calendrier serré, il faut garder à l'esprit que ces ouvrages provoquent une certaine dégradation du milieu à l'aval direct car la Directive Cadre sur l'Eau précise que la qualité d'un cours d'eau ne doit pas être déclassée, même en aval d'un ouvrage. Les mesures compensatoires devront être réfléchies avant même la présentation du projet, et cela peut être un rôle intéressant du SAGE.

Mr PAYROS précise que c'est la gestion des lâchers futurs qui fera que les rivières seront en bon état ou non. Aujourd'hui les ouvrages sont en tête de bassin et il faut lâcher une très grande quantité d'eau à la seconde pour satisfaire un débit loin à l'aval. Des ouvrages supplémentaires permettront d'affiner la gestion des lâchers et de limiter l'impact des lâchers.

Mr JEUFFRAULT confirme qu'un des points clés du SAGE sera de mettre en place une gestion tactique de l'ensemble des ouvrages pour diminuer les impacts et préserver les réserves.

Mr SERENA accorde qu'il ne faut pas être foncièrement contre les retenues mais il faut s'assurer que le remède ne soit pas pire que le mal. Il faudra prendre vraiment en compte les impacts et mettre en œuvre réellement les mesures compensatoires et correctives, et non se rétracter au dernier moment sur telle ou telle mesure soit disant trop onéreuse.

¹ Pour plus d'infos sur le rapport C/N : http://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport_C/N

Mr CADORE ajoute que la qualité de la gestion, la qualité de l'ouvrage et la qualité des mesures compensatoires sont directement liées à la capacité financière à y répondre. La gestion financière doit donc être également bien réfléchie en amont du projet. De plus il faudrait aussi que celui qui fait les règlements pour dire « il faut faire ça et de telle façon » soit également celui qui apporte une aide financière.

Mr JEUFFRAULT précise que les débats relatifs aux mesures compensatoires pour ces ouvrages porteront sur le débit réservé, l'utilisation de l'ouvrage, comment il sera intégré au paysage, sur l'impact direct sur le milieu et la qualité de l'eau.

Débat sur le site de Mondebat

Ce site, en tête de bassin sur le Midour, noierait la retenue actuelle du Maribot pour proposer un volume de stockage total de 4,5 Mm³ (dont les 1Mm³ du Maribot) et ne présente pas de contrainte technique particulière.

Mr PAYROS indique que la génération d'agriculteurs présente sur le périmètre de Mondebat est proche des 55-60 ans et de la retraite et qu'il devrait y avoir moins de soucis qu'il y a 25 ans à mobiliser le foncier. Il y a aujourd'hui des terres qui sont en vente sur les coteaux Sud-Est ; il faudrait que la SAFER intervienne rapidement pour les bloquer car elles pourraient servir à reloger un jeune agriculteur (éleveur) du périmètre qui serait impacté quasiment à 100%. Or les terres des coteaux Sud-Est sont également très intéressantes d'un point de vue immobilier.

La commission quantité valide le projet de Mondebat à l'unanimité moins une abstention de la SEPANSO pour les raisons qu'elle a évoquées plus tôt.

Mr PAYROS précise que sans ces retenues de tête de bassin, tous les étés, sur plusieurs kilomètres, le lit des cours d'eau très en amont était totalement sec, et cela était vrai également il y a 30-40 ans. Les rivières s'asséchaient jusqu'à Manciet pour la Douze et jusqu'à Bouzon-Gellenave pour le Midour en gros. Donc sans ouvrage il n'y pas d'eau, donc pas d'agriculture, pas d'agriculture durable et donc pas d'agriculteurs et des terres en friche.

Mr SUBSOL ajoute que l'assèchement est également synonyme de mort des milieux aquatiques, de problèmes pour les collectivités et leurs rejets, ainsi que pour l'industrie.

Débat sur le site de Gaube

Le site de Gaube situé sur le ruisseau du même nom a une capacité maximale de 4 Mm³. Son intérêt réside dans le transfert vers le Ludon aval, transfert qui devra dans un premier temps être vérifié techniquement et économiquement.

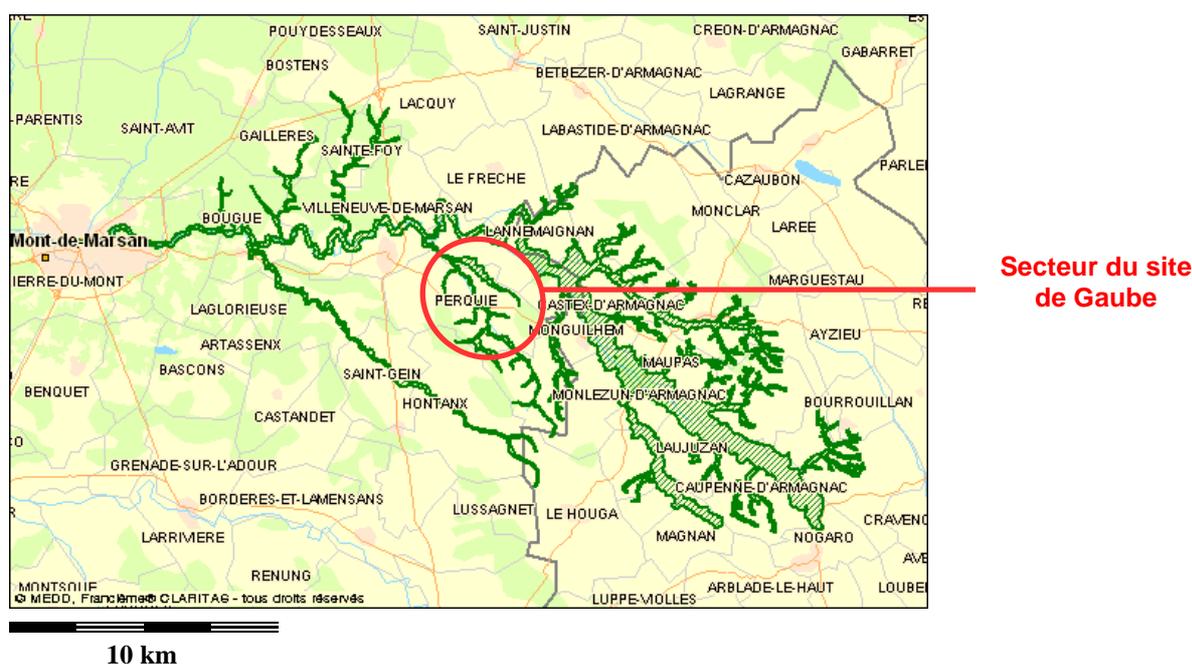
Mr D'ORGLANDES rappelle qu'il faudra penser à trouver des terrains pour reloger les agriculteurs dont les terres seraient noyées. Il faut guetter les propositions de terrains à vendre pour que la SAFER puisse intervenir. Il indique également qu'il y aura probablement la route de Monguilhem à déplacer, mais c'est difficile à appréhender sans connaître la surface exacte et l'emprise.

Mr JONCOUR demande si l'on a des éléments financiers sur le coût du transfert en investissement et en fonctionnement. Mr SUBSOL répond que l'on n'a pas d'éléments dans la mesure où il n'y a pas eu d'études techniques poussées sur ces sites, juste une étude de préfaisabilité technique en fonction de la géologie et de la géotechnique.

Mr JONCOUR ajoute que sur cette zone il faut bien vérifier l'économie du projet dans la mesure où la demande en irrigation pourrait être moindre en raison du coût lié à un tel réservoir et au transfert par rapport aux coûts actuels.

Mr JEUFFRAULT indique que cet ouvrage est en plein dans le périmètre du site Natura 2000 du Réseau hydrographique du Midou et du Ludon, ce qui en fait un ouvrage extrêmement sensible et que les mesures compensatoires devront être d'autant plus importantes et réfléchies.

Périmètre du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »



La commission quantité valide le projet de Gaube à l'unanimité moins une abstention de la SEPANSO pour les raisons qu'elle a évoquées plus tôt.

Débat sur le site du Bergons

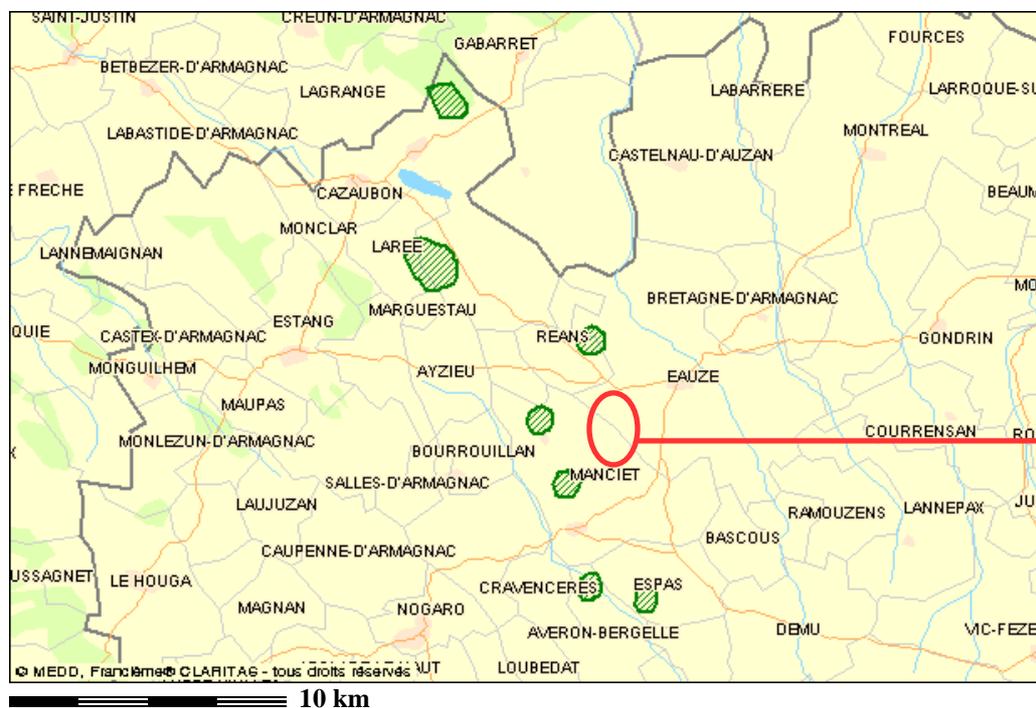
Le site du Bergons, d'une capacité de 1,3 Mm³, est situé sur le ruisseau du même nom et est en plein site Natura 2000 des étangs du Bas Armagnac, à cheval sur les communes de Manciet et d'Eauze.

Mr JEUFFRAULT pense qu'il serait intéressant de positionner le site par rapport aux étangs et indique que sur ce type de site situé en zone protégée, les mesures compensatoires proposées devront être réfléchies, approfondies et devront aller relativement loin.

Mr REQUIER ajoute que c'est un ouvrage complémentaire de celui de Saint-Jean important qui permettrait de diminuer l'impact des lâchers de ce dernier, le temps de réponse entre les lâchers de Saint-Jean et l'arrivée d'eau à Cazaubon étant important, impliquant des gros volumes lâchés à l'amont.

Mr LEQUERTIER indique qu'il y a également le problème des caves de Cazaubon dont le rejet se fait dans une période où la Douze n'est pas réalimentée. Il en est de même pour l'ensemble des stations d'épuration.

Périmètre du site Natura 2000 « Etangs du bas armagnac »



Secteur du site
du Bergons

La commission quantité valide le projet du Bergons à l'unanimité moins une abstention de la SEPANSO pour les raisons qu'elle a évoquées plus tôt.

Débat sur le site du Tailluret

Le site du Tailluret, d'une capacité totale de 3,8 Mm³ (dont 1Mm³ déjà existants), réalimente la Douze au niveau de Mauvezin d'Armagnac.

Mr LEQUERTIER pense qu'au-delà de l'aspect irrigation, le réservoir de Tailluret permettrait d'améliorer les débits quasiment jusqu'à Tartas, ce qui serait très intéressant en terme de milieux.

La commission quantité valide le projet du Tailluret à l'unanimité moins une abstention de la SEPANSO pour les raisons qu'elle a évoquées plus tôt.



Calendrier :

La prochaine CLE est prévue le 28 avril 2009 (14h30 – CG40 – salle Henri Lavielle) pour délibérer sur le projet de SDAGE et sur les conclusions de la commission quantité, afin de permettre au maître d’ouvrage d’engager les études techniques sur ces réservoirs (Avant Projet Sommaire pour les réservoirs de Mondebat, Gaube et Tailluret, Avant Projet Détaillé pour le Bergons).

Mr JONCOUR propose de présenter à la CLE un mini dossier pour chaque ouvrage avec les cartes de localisation, les périmètres des zones protégées, l’amélioration de la gestion des ouvrages qui pourrait être induite, etc.

Mr CASTERAN ajoute que disposer d’un tableau synthétique reprenant les caractéristiques principales des quatre ouvrages proposés faciliterait la lecture.

Mr SUBSOL remercie les membres de la commission quantité pour leur participation et lève la séance.

Commission « Quantité »

17 février 2009

Déroulement de la séance

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Rappel sur les résultats des études sur la ressources
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit
- Débat autour de ce scénario

Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

L'Organisme Unique

Gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation

- **Art 21 de la LEMA** / Décret du 24 septembre 2007 / Circulaire du 30 juin 2008
- Favoriser à l'échelle des bassins versants une gestion collective des ressources en eau.
- Confier à un **organisme unique**, sur un périmètre adapté, et en associant les irrigants, la répartition des volumes d'eau d'irrigation après définition du **volume prélevable**

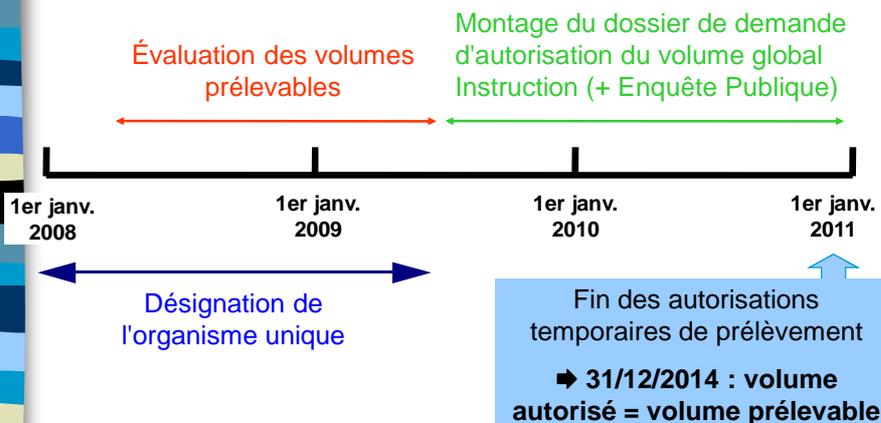
Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

L'Organisme Unique : sur quel périmètre ?

- Proposé par un organisme candidat ou imposé par l'Etat
- Compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGES
- La logique de la ressource doit prévaloir sur celle du découpage administratif (commune, département ou région)
- Sur un même territoire géographique, il est souhaitable de ne pas désigner deux organismes uniques distincts sur deux ressources même si « indépendantes » (rivières, nappes, retenues, etc.)
- 1 périmètre = 1 seul organisme, 1 organisme ne peut mutualiser les volumes sur plusieurs périmètres distincts.

Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

Échéances en Zone de Répartition des Eaux (Bassin de la Midouze)



Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

Rôle du SAGE

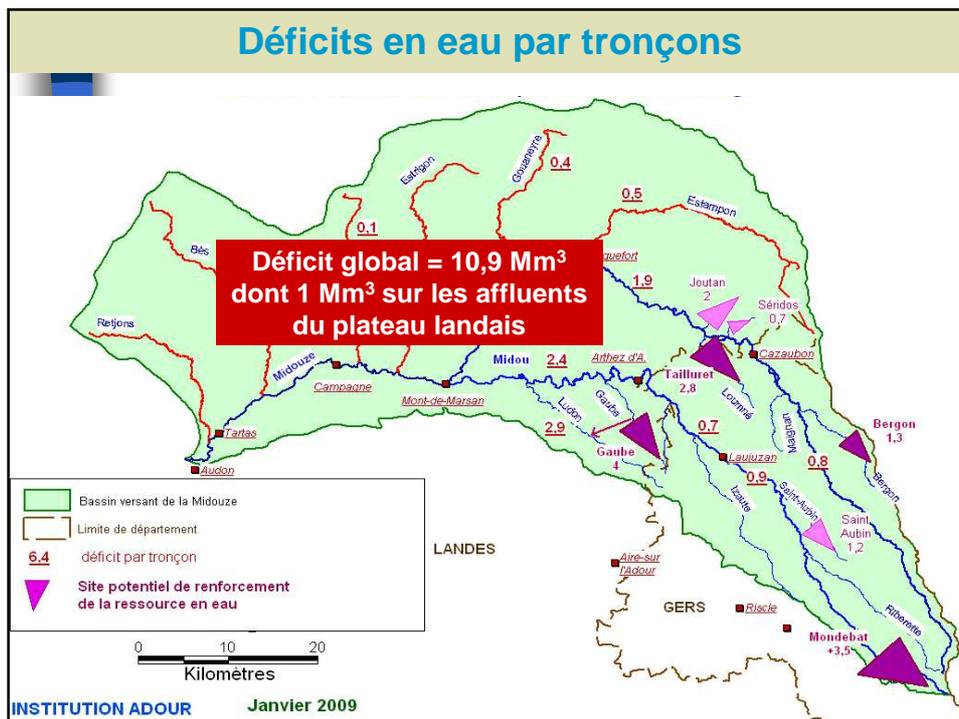
- **Calcul du volume prélevable** : méthode commune définie par décret + délais courts → étude DIREN / AEAG
- Le SAGE donnera son avis sur ce volume (possibilité d'ajustements)
- Le **règlement du SAGE** peut définir des **priorités d'usage** ainsi que la répartition des volumes globaux par usage

Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

Bilan Besoins Ressources

Rappel des résultats

Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009



SAGE de la
Midouze

INSTITUTION ADOUR
Pyrénées-Atlantiques
Landes
Gers
Hautes-Pyrénées

Proposition de scénario de comblement du déficit

- Favoriser les économies d'eau (communication, pédagogie, aide technique...) → agriculteurs, collectivités, particuliers
- Adaptation des prélèvements agricoles
- Améliorer la gestion des ouvrages existants
- Réduire le déficit par la construction de 4 ouvrages structurants

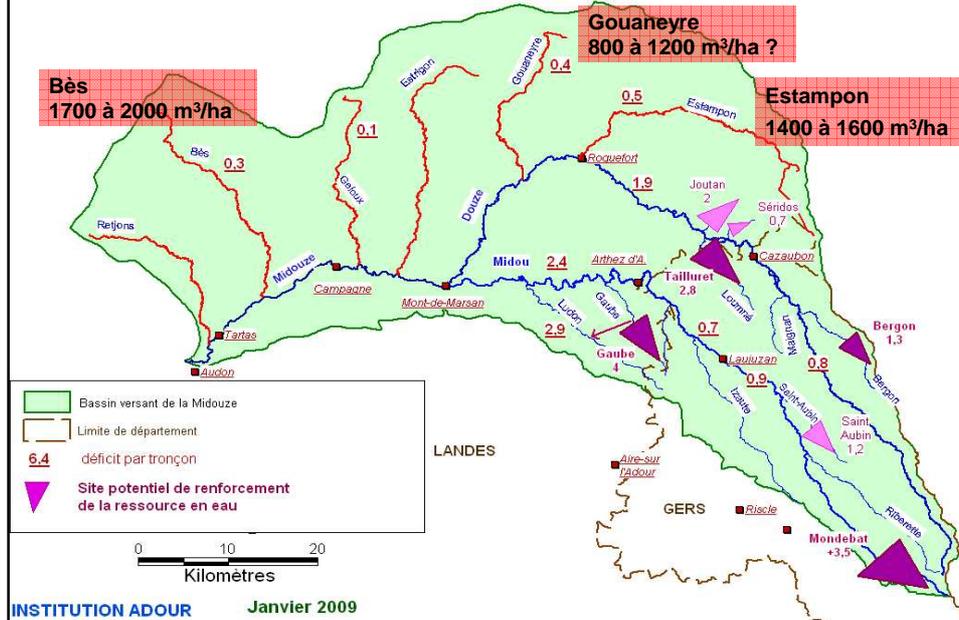
Réunion de la commission « quantité » le 17 février 2009

Ouvrages structurants proposés

| Axe concerné | Déficit | Ouvrage | Capacité max. (Mm ³) |
|------------------------------|---------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Midou amont (jusqu'à Arthez) | 1,6 | Mondebat | 3,5 |
| Midou aval | 2,4 | Gaube (transfert partiel vers Ludon) | 4 |
| Ludon | 2,9 | | |
| Douze amont | 0,8 | Bergon | 1,3 |
| Douze aval Cazaubon | 1,9 | Tailluret | 2,8 |

Ouvrages structurants proposés

Bassin de la Midouze : sites potentiels de stockage



DEBAT